

# Prévention des risques professionnels en Champagne-Ardenne



## LE BRUIT

Le bruit constitue une nuisance majeure dans le milieu professionnel.  
On parle de bruit lorsqu'un ensemble de sons est perçu comme gênant.  
On mesure physiquement le niveau du bruit en décibels.

- 0 dB(A) = bruit le plus faible qu'une oreille (humaine) peut percevoir
- 50 dB(A) = niveau habituel de conversation
- **80 dB(A) = seuil de nocivité** (pour une exposition de 8h/j)
- 120 dB(A) = bruit provoquant une sensation douloureuse



### Les risques

- Surdit 
- Hypertension
- Trouble du sommeil
- Stress
- Baisse des performances cognitives
- Grossesse : risque de surdit  du fœtus

### La réglementation

Niveau d'exposition	Exigences réglementaires
Quel que soit le niveau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluation du risque,</li> <li>- Suppression ou réduction au minimum du risque, en particulier à la source,</li> <li>- Consultation et participation des travailleurs pour l'évaluation des risques, les mesures de réduction, le choix des protecteurs individuels contre le bruit (PICB),</li> <li>- Bruit dans les locaux de repos à un niveau compatible avec leur destination.</li> </ul>
Exposition moyenne sur 8h $\geq 80$ dB(A) ou niveau de crête $\geq 135$ dB(C)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition des PICB,</li> <li>- Information et formation des travailleurs sur les risques et les résultats de leur évaluation, les PICB, la surveillance de la santé,</li> <li>- Examen audiométrique préventif proposé.</li> </ul>
Exposition moyenne sur 8h $\geq 85$ dB(A) ou niveau de crête $\geq 137$ dB(C)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre d'un programme de mesures de réduction d'exposition au bruit,</li> <li>- Signalisation des endroits concernés (bruyants) et limitation d'accès,</li> <li>- Contrôle de l'utilisation effective des PICB,</li> <li>- Contrôle de l'ouïe.</li> </ul>
En tenant compte de l'atténuation du port de PICB : exposition moyenne sur 8h $\geq 87$ dB(A) ou niveau de crête $\geq 140$ dB(C)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A ne dépasser en aucun cas ; mesures de réduction d'exposition sonore immédiates.</li> </ul>

### Les solutions

- Réduire le bruit à la source : nouveau matériel, équipements spécifiques ;
- Prévention collective : éloignement de la source, traitement acoustique du local, cloisonnement ;
- Prévention individuelle : casques ou bouchons d'oreilles.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr).

**La CNAMS peut vous aider à évaluer le bruit dans votre entreprise et à mettre place des solutions adaptées.**

## L'action de prévention des risques professionnels

Fabrice GERVASONI, CARAXIAL à Taissy (51)

« Nous sommes actuellement 3 associés gérant 6 établissements de carrosserie et réparation mécanique sur Reims et ses environs. Depuis maintenant 3 ans, nous travaillons en étroite collaboration avec la CNAMS pour la réduction des risques professionnels dans nos structures. Nous avons bénéficié d'un pré-diagnostic gratuit qui nous a permis de déterminer nos principaux besoins sur chacun des sites. Lors de cette visite, la mallette de sensibilisation à la protection des mains nous a été présentée et remise.

Suite à cela, la CNAMS nous a accompagnés dans la rédaction du Document Unique d'Évaluation des Risques professionnels de chaque établissement et dans la définition d'un plan d'action.

Chaque année nous faisons le point avec la CNAMS sur la situation actuelle de l'entreprise et les avancées des plans d'actions, ce qui nous permet de continuellement nous améliorer. Cela est également un moment pour être informé de nouvelles solutions techniques pour protéger nos salariés et des aides financières disponibles. Nous avons

d'ailleurs monté cette année, avec le chargé de mission, un dossier de demande d'aide financière auprès de la CARSAT Nord-Est et avons bénéficié d'un soutien de 5 000 € HT (40% de l'investissement) pour l'achat d'une table élévatrice et de fontaines de nettoyage des pistolets de peinture améliorant significativement les conditions de travail de nos salariés.

De plus, depuis de nombreuses années, 3 personnes sont formées comme sauveteur secouriste du travail et sont recyclées tous les 2 ans par la CNAMS qui est dorénavant dotée d'un formateur interne.

En résumé, la CNAMS est un acteur essentiel de la prévention des risques professionnels dans notre entreprise avec un intervenant réactif et pertinent depuis déjà plusieurs années. C'est une collaboration que nous souhaitons entretenir et voir perdurer car bénéfique pour nos salariés et donc pour l'entreprise dans sa globalité ».



CARAXIAL—Taissy

Crédit photo : CARAXIAL

## BONNES PRATIQUES

### Protection des yeux

#### Dommages physiques

Projection de limailles, projection de liquide dangereux, projection d'air comprimé, lumière intense... les yeux sont menacés de bien des façons durant le travail. Les dommages résultants d'un accident peuvent être graves : blessures, infections, brûlures et même perte de la vue.

#### **Il est donc primordial de protéger ses yeux !**

Quelques règles simples pour cela :

- Ne pas enlever les carters de protections sur les machines
- Porter des protections individuelles adaptées : lunettes de sécurité, visières, masque...
- Avoir dans l'armoire à pharmacie un rince-œil ou du sérum physiologique.



#### Fatigue visuelle

Au-delà des dommages physiques engendrés par un accident de travail, il ne faut pas négliger la fatigue visuelle due au travail sur écran.

Causes	Solutions
Défaut visuels non corrigés ou mal corrigés	Porter des verres appropriés à sa vue. Pour cela consulter un médecin.
Eclairage excessif ou insuffisant	Régler l'intensité lumineuse et le contraste de l'écran à un niveau confortable, Privilégier un affichage clair.
Distance trop courte entre l'œil et l'écran	La distance œil-écran doit être supérieure à 40 cm.
Reflets	Eviter les reflets en fermant les stores ou en déplaçant l'écran.
Durée prolongée du travail ininterrompu	Quitter l'écran des yeux de temps à autre, Alternier les tâches si possible.



Crédit photo : CNAMS

## Le compte pénibilité

Le compte de prévention de la pénibilité permet au salarié d'acquérir des droits sous forme de points qu'il pourra utiliser selon trois modalités :

- financer une action de formation professionnelle
- ou obtenir une réduction du temps de travail
- ou encore acquérir des trimestres d'assurance en matière de droit à la retraite et ce afin de partir plus tôt en retraite.



Crédit photo : FNAA

La CNAVTS enregistre chaque année les points correspondant aux données déclarées par l'employeur. La caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) dans la circonscription de laquelle se trouve l'établissement du salarié, informe ce dernier des points inscrits sur son compte. La CARSAT (ou, le cas échéant, la caisse de la mutualité sociale agricole) peut effectuer ou faire effectuer des contrôles sur pièces et sur place de l'effectivité ou de l'ampleur de l'exposition du salarié aux facteurs de risques professionnels liés à la pénibilité.

Ainsi, le salarié exposé à la pénibilité au-delà des seuils fixés verra chaque année son compte pénibilité crédité :

- de 4 points lorsqu'il est exposé à un seul facteur de risque professionnel,
- de 8 points lorsqu'il est exposé à plusieurs facteurs de risque professionnel.

Le nombre total de points que le salarié peut cumuler sur l'ensemble de sa carrière professionnelle est limité à 100 points.

Par dérogation, les points inscrits pour les salariés nés avant le 1<sup>er</sup> juillet 1956 sont multipliés par 2.

Le salarié titulaire du compte peut accéder en ligne à son relevé de points sur le site dédié, et demander à les utiliser de la façon suivante :

- 1 point ouvre droit à 25 heures de prise en charge de tout ou partie des frais d'une action de formation professionnelle continue dans le cadre d'un abondement du compte personnel de formation en vue d'accéder à un emploi non exposé ou moins exposé, sachant que les 20 premiers points sont réservés à la formation professionnelle ;
- 10 points ouvrent droit à un complément de rémunération dont le montant correspond à la compensation pendant trois mois d'une réduction du temps de travail égale à un mi-temps (utilisation par tranches de 10) ;
- 10 points ouvrent droit à un trimestre de majoration de durée d'assurance vieillesse (utilisation par tranches de 10).

Des modalités particulières pour les règles d'utilisation des points sont aménagées pour les assurés nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1963.

Les entreprises contribueront au financement de ce compte pénibilité en versant des cotisations sur la masse salariale :

cotisations de base pour tous les salariés à partir de 2017	
0,02%	
cotisations supplémentaires	
pour les salariés exposés à un facteur de pénibilité	pour les salariés exposés à plusieurs facteurs de pénibilité
0,1 à 0,8 %	0,2 à 1,6 %

La loi Rebsamen apporte des modifications à la réforme de la pénibilité au travail du 20 janvier 2014 en supprimant l'obligation pour l'employeur d'établir des fiches de prévention de la pénibilité pour les salariés exposés à un ou plusieurs facteurs après prise en compte des mesures individuelles et collectives de protection. Il se contente désormais d'une déclaration auprès de la CARSAT, via la DADS (Déclaration Automatisée des Données Sociales), qui se chargera ensuite d'informer les salariés exposés.

Les branches professionnelles sont chargées de déterminer, par accord, des situations types d'exposition.

Facteurs de risque	Seuils annuels
Manutention de charges	- Lever ou porter 15kg, ou pousser ou tirer 250kg, 600h / an - 7,5 t /jour ou 120 jours/an si cumul
Postures pénibles	Bras au-dessus des épaule ou position accroupie ou à genoux ou torse penché 900h / an
Vibrations mécaniques	450h / an
Agents chimiques dangereux – Poussières – Fumées	Application d'une grille d'évaluation
Températures extrêmes	Température <5°C ou >30°C 900h / an
Bruit	- 80 dB(A) / pendant 8h ou 600h / an - 135 dB(C) - 120 fois / an
Travail de nuit	1h entre minuit et 5h - 120 nuits / an
Travail en équipes successives alternantes	1h entre minuit et 5h - 50 nuits / an
Travail répétitif	Cycle de moins de 1 minute - 900h / an
Travail en milieu hyperbare	60 interventions à 1200 hectopascals

## LES AIDES FINANCIÈRES DE LA CARSAT NORD-EST

La CARSAT Nord-Est propose un soutien technique et financier pour les TPE et PME qui souhaitent améliorer la sécurité de leurs salariés. Les entreprises de moins de 50 salariés peuvent bénéficier :

- d'un contrat de prévention,
- d'une aide financière simplifiée (AFS).

### Contrat de prévention

La CARSAT peut accompagner toute TPE ou PME qui souhaite investir dans des équipements tels que systèmes d'aspiration, formation, appareils de levage ou de manutention, aménagement de postes de travail, étude et conseils... L'effectif national doit être inférieure à 200 salariés et une Convention Nationale d'Objectifs (CNO) doit exister pour le secteur d'activité de l'entreprise. Les investissements sont définis lors de la visite d'un contrôleur de sécurité en concertation avec le chef d'entreprise et les représentants du personnel s'il y en a. Le montant accordé par la Carsat Nord-Est varie de 15 à 50 % selon le type d'investissement.

### Aide financière simplifiée (AFS)

Les aides financières simplifiées s'inscrivent dans des programmes de prévention dédiés à certains secteurs en fonction du risque professionnel ciblé.

Elles ont pour but d'accompagner l'acquisition de matériel ou la réalisation de prestations (formations, diagnostics, plans d'actions...), afin de réduire les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles et d'améliorer les conditions de travail.

Voici les différents AFS actuellement disponibles :

- Coiffure : Aide PRECISEO
- Pressing : Aide AQUABONUS
- Contrôle technique : Aide AIRBONUS
- Fumées de soudage
- Troubles musculo-squelettiques (TMS)
- Garage et carrosserie
- Tutorat dans les garages



Source : CARSAT



Source : CARSAT



Source : CARSAT



### Conditions

Pour toute demande d'aide (contrat de prévention ou AFS), l'entreprise doit :

- avoir moins de 50 salariés,
- être à jour de ses cotisations URSSAF,
- ne pas avoir engagé les investissements envisagés,
- avoir un Document Unique à jour.

Des conditions spécifiques à chaque type d'aide s'ajoutent à ces dernières.

### En savoir plus

Site de la CARSAT Nord-Est : [www.carsat-nordest.fr/entreprises/prevenir-vos-risques-professionnels/les-incitations-financieres](http://www.carsat-nordest.fr/entreprises/prevenir-vos-risques-professionnels/les-incitations-financieres)

Site de la CNAMS : [www.cnams-ca.fr/aides-financieres](http://www.cnams-ca.fr/aides-financieres)

**Nous pouvons vous accompagner pour l'obtention d'une aide financière, la rédaction du Document Unique, la formation de Sauveteur Secouriste du Travail, la sensibilisation à la prévention des risques et l'acquisition d'une mallette de sensibilisation à la protection des mains. Pour cela, contactez-nous.**

## Action régionale en faveur de la prévention des risques professionnels dans les entreprises artisanales

Vous avez des questions sur la prévention des risques dans votre entreprise ?

Vous souhaitez bénéficier d'aide financière pour un projet améliorant les conditions de travail ?

Vous avez besoin d'être accompagné pour rédiger votre Document Unique ?

### CONTACTEZ-NOUS !

En collaboration avec :



**Grégory PREVOT**  
Chargé de mission  
Prévention des Risques Professionnels

**CNAMS – Champagne-Ardenne**  
37 rue des Capucins  
51100 REIMS

Tel : 03 26 47 42 51 (ligne directe)  
E-mail : [gregory.prevot@mcas-ca.com](mailto:gregory.prevot@mcas-ca.com)

Site Internet : [www.cnams-ca.fr](http://www.cnams-ca.fr)